



Bourses de soutien à la recherche *Vallesiana*

(Version : 13 janvier 2020)

1. OBJECTIF

Les *Vallesiana*, plateforme de prestations commune des Archives de l'Etat du Valais, de la Médiathèque Valais et des Musées cantonaux, proposent les bourses de soutien à la recherche *Vallesiana* ; celles-ci ont pour objectif général de renforcer le secteur de la recherche de niveau scientifique en lien avec le patrimoine culturel et naturel conservé par les institutions culturelles du canton (Archives de l'Etat du Valais, Médiathèque Valais, Musées cantonaux)¹. Elles visent à créer les conditions cadres favorables au développement de carrières professionnelles durables et à la collaboration entre chercheurs sur des projets innovants et dans le cadre de groupes de projet. Elles s'inscrivent en principe dans le cadre du programme de recherche pluriannuel défini par les institutions culturelles et s'adressent à la fois aux chercheurs débutants et confirmés.

Dans cette perspective, les bourses de soutien à la recherche *Vallesiana*, dans la limite des crédits alloués à ce programme, soutiennent des projets de recherche qui :

- enrichissent les connaissances dans le domaine du patrimoine culturel et naturel conservé par les institutions culturelles du canton (Archives de l'Etat du Valais, Médiathèque Valais, Musées cantonaux) ;
- répondent à des critères qualitatifs² ;
- répondent à des critères spécifiques³.

Dans le but de réaliser son objectif général, le programme de soutien *Vallesiana* comprend les dispositifs suivants :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">a. Bourses de soutien pour chercheurs débutants⁴b. Bourses de soutien pour chercheurs confirmés⁵ |
|---|

2. DÉFINITIONS

¹Par *patrimoine culturel et naturel conservé par les institutions culturelles du canton*, on entend les fonds et les collections conservés par les Archives de l'Etat du Valais, la Médiathèque Valais et les Musées cantonaux (Musée d'art, Musée d'histoire et Musée de la nature).

La recherche de niveau scientifique doit porter en priorité sur l'étude et la mise en valeur des fonds et des collections de ces trois institutions ; elle peut néanmoins également porter sur leur mise en relation avec des fonds et des collections conservées par des tiers.

²La *qualité d'un projet* est évaluée en fonction des trois critères suivants :

1. le projet convainc par sa qualité scientifique et atteste d'un haut niveau de compétences du requérant ;
2. la mise en œuvre du projet est conforme aux normes et standards de la recherche de niveau scientifique ;
3. le rapport coût-réalisation est approprié.

³La *spécificité d'un projet* est évaluée en fonction des deux critères suivants :

1. le projet porte sur des aspects peu étudiés du patrimoine culturel et naturel conservé par les institutions culturelles du canton du Valais (Archives de l'Etat du Valais, Médiathèque Valais, Musées cantonaux) et propose des pistes de recherche innovantes ;
2. le projet fait écho aux programmes de recherche et de mise en valeur proposés par les institutions culturelles du canton.



⁴Par *chercheur débutant*, on entend toute personne qui satisfait aux deux critères suivants :

1. avoir achevé une formation de niveau Master dans une ou plusieurs institutions officiellement reconnues (hautes écoles, universités, écoles polytechniques, etc.) depuis moins de cinq années révolues ;
2. être reconnu comme un chercheur prometteur par des personnes ou institutions qualifiées dans son domaine de compétences.

⁵Par *chercheur confirmé*, on entend toute personne qui satisfait aux trois critères suivants :

1. avoir achevé une formation de niveau Doctorat avec un diplôme dans une ou plusieurs institutions officiellement reconnues (hautes écoles, universités, écoles polytechniques, etc.) depuis moins de cinq années révolues ;
2. exercer une activité régulière dans le domaine de la recherche de niveau scientifique aux niveaux cantonal, national ou international (publications d'ouvrages ou d'articles dans des revues scientifiques, participation à des colloques ou des journées d'études, activité d'enseignement de niveau tertiaire) ;
3. être reconnu comme un chercheur confirmé par des personnes ou institutions qualifiées dans son domaine de compétences.

3. ORGANISATION DES BOURSES DE SOUTIEN

La sélection des bourses de soutien est confiée à une commission spécialisée, qui décide l'attribution des diverses bourses et approuve le rapport d'autoévaluation. Présidée par le directeur opérationnel des *Vallesiana*, elle est composée des directeurs des trois institutions culturelles du canton, de l'archéologue cantonal et du conseiller en patrimoine du canton, qui y siègent *ex officio*, ainsi que de quatre à six experts externes. Les experts sont nommés par le chef du Service de la culture pour un mandat de quatre ans, renouvelable deux fois.

Dans le but de développer des partenariats diversifiés, sous réserve de la qualité des candidatures reçues, la commission spécialisée veillera à ce que les lauréats des bourses soient issus tant d'universités ou de centres de recherche de langue allemande que de langue française.

L'admissibilité des demandes est évaluée par les *Vallesiana* qui peuvent, le cas échéant, contacter les personnes intéressées pour obtenir des informations ou documents complémentaires.

Dans la mesure où elle juge que les projets déposés ne répondent pas aux objectifs du programme de soutien, la commission peut renoncer à l'attribution d'une ou de plusieurs bourses.

4. PROCÉDURE GÉNÉRALE

Le Service de la culture publie chaque année par le biais de sa *Newsletter* et sur le portail www.vallesiana.ch, en principe dans le courant du mois de février, un appel d'offres public invitant les candidats potentiels à déposer un dossier.

Seules sont prises en considération les candidatures déposées via la plate-forme en ligne www.vsmyculture.ch pour le **30 juin** au plus tard. Elles comprennent au minimum les informations suivantes :

- **Qui** : requérant du projet
 - coordonnées du requérant
 - indications biographiques pertinentes (CV) permettant d'évaluer les critères mentionnés au point 2 ;
 - liste des publications des 5 dernières années pour les chercheurs confirmés
- **Quoi** : projet de recherche
 - description du projet de recherche
 - méthodologie choisie
 - intitulé et brève présentation des fonds et des collections des institutions culturelles du canton du Valais qui font l'objet d'une recherche, en mentionnant leur numéro d'inventaire
 - apport historiographique



- tout élément pertinent permettant d'apprécier les critères qualitatifs²
- **Quand** : délais de réalisation
- **Comment** : plan de réalisation du projet de recherche
- **Combien** :
 - budget et plan de financement
 - coordonnées bancaires

Les décisions de la commission sont transmises aux candidats le **15 septembre** au plus tard. Les réponses ne sont accompagnées d'aucun considérant ou justificatif.

5. DESCRIPTION DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN VALLESIANA

a. Bourses de soutien pour chercheurs débutants

Objectif : ce dispositif vise à soutenir des chercheurs prometteurs qui travaillent dans le domaine de la recherche en lien avec le patrimoine culturel et naturel du Valais et souhaitent se positionner au niveau cantonal, national voire international.

Critères d'admissibilité :

- chercheurs débutants⁴

Critères d'évaluation : prioritairement :

- le parcours antérieur du candidat ;
- le niveau d'excellence, le potentiel de développement et l'intérêt du soutien au regard du stade d'avancement de la carrière du chercheur débutant ;
- la faisabilité et la pertinence du projet de recherche présenté ;
- l'intérêt scientifique du projet de recherche présenté ;

Nature et modalité des bourses : sous réserve de l'attribution du budget nécessaire, une à trois bourses d'une valeur maximale de CHF 10 000.- chacune sont attribuées chaque année.

Les bourses de soutien pour chercheurs débutants ne peuvent être attribués qu'une fois par requérant.

b. Bourses de soutien pour chercheurs confirmés

Objectif : ce dispositif vise à soutenir des chercheurs confirmés qui travaillent dans le domaine de la recherche en lien avec le patrimoine culturel et naturel du Valais.

Critères d'admissibilité :

- chercheurs confirmés⁵

Critères d'évaluation : prioritairement :

- le niveau d'excellence des recherches effectuées précédemment ;
- la cohérence, la faisabilité et l'originalité du projet de recherche présenté ;
- l'intérêt scientifique du projet de recherche présenté ;

Nature et modalité des bourses : sous réserve de l'attribution du budget nécessaire, une à deux bourses pour chercheur confirmé d'une valeur maximale de CHF 20 000 chacune sont attribuées chaque année.

6. OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

Toute modification importante du projet déposé doit faire l'objet d'un accord préalable des *Vallesiana*.

Le bénéficiaire dépose auprès des *Vallesiana* un article et une autoévaluation des activités



conduites dans le cadre de la bourse une année au plus tard après la date du courrier informant de l'attribution de la bourse. De 20 à 30 pages, l'article est soumis à la commission et peut être publié dans *Vallesia*, la revue annuelle des institutions culturelles du Canton du Valais. Le bénéficiaire a l'obligation de mentionner la réalisation du travail dans le cadre du programme de soutien à la recherche en cas de publication de l'article dans une autre revue, au moyen de la formule suivante : « Avec le soutien d'une bourse Vallesiana ».

L'article et l'autoévaluation, accompagnés d'un préavis des *Vallesiana*, sont soumis à l'approbation de la commission. Cette validation formelle est un prérequis nécessaire à toute nouvelle candidature dans le cadre de la bourse de soutien pour chercheur confirmé.

En cas de non-respect des exigences ci-dessus, les *Vallesiana* peuvent prononcer une interruption de la bourse ; les cas d'abus manifestes peuvent entraîner une demande de remboursement des fonds reçus.

Le bénéficiaire d'une bourse de soutien à la recherche garde un accès complet aux autres programmes de soutien financier du Canton du Valais.

Afin de rendre la lecture du texte plus fluide, nous avons choisi d'utiliser le masculin lorsque les noms ne concernent pas une personne particulière. Le féminin est ainsi sous-entendu.

